

POUR DE VÉRITABLES POLITIQUES LOCALES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

**CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE À L'ATTENTION
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

Mars 2022

4	Un enjeu majeur : la garantie de la sécurité et de la tranquillité publique pour toutes et tous
6	Chiffres clés
7	La méthode prônée par les élus
9	NOS PROPOSITIONS CONCRETES
10	Sur les polices municipales
12	Sur la lutte contre les radicalités violentes
14	Sur le partenariat avec l'institution judiciaire
16	Sur les politiques de prévention

Un enjeu majeur : la garantie de la sécurité et de la tranquillité publique pour toutes et tous

Si le rapport des personnes privées à l'ordre public est traditionnellement caractérisé par le principe d'un état gendarme, depuis les lois Defferre des années 1980, le mode de gestion de la sécurité s'est transformé et est désormais marqué par la place prépondérante des territoires.

Garants de la tranquillité publique, les élus des grandes villes se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer leurs missions dans les territoires : police administrative et spéciale, développement des actions de prévention, participation à la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de lutte contre les radicalisations, réflexions sur le continuum de sécurité... Ces missions se sont rapidement élargies et continuent d'évoluer, dans un contexte également en pleine mutation.

Ainsi, la question de la sécurité publique s'est imposée ces vingt dernières années comme un enjeu majeur. Elle recouvre aujourd'hui un ensemble de politiques diverses, conduites par de nombreux acteurs (collectivités territoriales, services de l'Etat, associations...) devant renforcer leur coopération.

Toutefois, au regard de difficultés économiques et sociales que la crise sanitaire a exacerbé, d'une sollicitation accrue des forces de l'ordre (gilets jaunes, terrorisme, crise sanitaire, trafic de stupéfiants...) et d'une crispation partielle de la population, il existe aujourd'hui des risques (fractures territoriales, perte de lien de proximité, développement des marginalisations, des addictions, des violences intrafamiliales, des souffrances psychiques, impact des réseaux sociaux, faible attractivité des métiers territoriaux, illisibilité de l'action publique...) qui cumulés, concourent à la **fragilisation de la cohésion sociale**.

Les politiques de sécurité doivent donc s'adapter et répondre à des menaces devenues protéiformes. Son contexte d'intervention devient de plus en plus complexe : fragilisation du tissu social renforcée par la crise sanitaire, augmentation de l'individualisme et du sentiment d'impunité notamment vis-à-vis de la petite délinquance, rapport décomplexé à l'autorité, contestation croissante des symboles républicains et des institutions démocratiques.

Face à ces préoccupations importantes pour les Français, la sécurité et la tranquillité publique apparaissent comme l'une des priorités du débat de l'élection présidentielle. C'est pourquoi **France urbaine, l'association des grandes villes, agglomérations et métropoles, territoires en première ligne sur ces enjeux, a souhaité s'impliquer sur ce sujet via des travaux réguliers conduits par la commission "Sécurité et prévention", et via l'organisation, au Creusot, le 3 mars 2022, de ses Assises de la sécurité.**

Préparées par des concertations territoriales organisées entre décembre 2021 et février 2022 à Besançon, Cherbourg-en-Cotentin, Toulouse, Metz et Marseille, les Assises de la sécurité permettront à France urbaine d'auditionner les candidats à l'élection présidentielle sur ces sujets, à partir des propositions formulées dans cette contribution et issues des travaux des élus membres de France urbaine.

Chiffres clés*

- Les polices municipales sont désormais hissées au rang de **3e force de sécurité intérieure**, derrière la police et la gendarmerie. Elles couvrent aujourd'hui un territoire représentant près de 50 millions de personnes.
- La France comporte un panel de plus de **4000 polices municipales** (dont 3% à compétence intercommunale) soit 101 policiers municipaux en moyenne dans les communes de 100 000 habitants ou plus.
- Il existe en 2020 près de **24 221 policiers municipaux** et **8 126 ASVP** et dont 20% de l'effectif global intervient dans les communes de plus de 100 000 habitants (les employeurs urbains représentant par ailleurs 17% des effectifs de la fonction publique territoriale).
- Le sentiment d'insécurité est peu sensible aux transformations pourtant profondes des phénomènes délinquants dans les territoires, urbains comme ruraux. Il est resté globalement stable entre 2010 et 2019 : **11 % des personnes âgées de 14 ans ou plus** déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village en 2019.
- Toutefois, pour **78% des Français**, les propositions des candidats en matière de sécurité compteront dans leur vote à l'élection présidentielle, selon une enquête réalisée pour Fiducial en mai 2021.
- Les Assises de la sécurité de France urbaine c'est : plus de **40 propositions, 5 concertations territoriales** rassemblant au total près de **300 représentants / acteurs locaux** de la sécurité publique, de la tranquillité publique, de la justice, du secteur social, de l'éducation ou encore du monde associatif ; plus de 40 tables rondes se sont tenues dans les collectivités selon un découpage territorial respectueux de la diversité et du pluralisme politique.

*Sources : jeux de données data.gouv.fr, ministère de l'Intérieur, INSEE

La méthode prônée par les élus

« Vers un renouveau des relations qui consisterait notamment à mieux associer les élus aux stratégies nationales de sécurité et de prévention, à renforcer la décentralisation des politiques de sécurité et à conforter les partenariats locaux au bénéfice des actions de proximité. »

Alors que le thème de la sécurité est rémanent dans le débat public, on peut observer que la prise en compte du fait urbain, et plus globalement du fait territorial s'est paradoxalement atténuée à l'image du Beauvau de la sécurité n'ayant pas permis aux élus du bloc local pourtant compétents en la matière, de pouvoir s'exprimer réellement sur des sujets structurants.

Pour autant, cela n'empêche pas les élus des collectivités à **dépasser les clivages politiques en matière de sécurité et de tranquillité et de réfléchir collectivement, sans s'opposer frontalement avec l'Etat, organisateur et pilote.**

Comme le reste des associations du bloc local, France urbaine appelle donc de ses vœux à un renouveau des relations qui consisterait notamment à mieux associer les élus aux stratégies nationales de sécurité et de prévention, à renforcer la décentralisation des politiques de sécurité et à conforter, voire enrichir le lien entre les forces de sécurité intérieure, les professionnels du secteur social et la population au bénéfice de la proximité.

Les élus des agglomérations, grandes villes et métropoles prônent :

- **une approche globale et transversale de la sécurité** : les politiques de sécurité et de tranquillité publique doivent s'articuler avec les politiques sociales, de santé, d'éducation, de politique de la ville et de valorisation des espaces publics. Cette vision globale doit permettre de restaurer un lien de confiance et de respect entre les citoyens, les représentants de l'autorité et les institutions républicaines. Il est également important de former et d'associer le secteur associatif à la coproduction de la sécurité, à l'identification des signaux faibles en matière de délinquance et la lutte contre les radicalités violentes ;

- **une approche partenariale** entre les différents services et acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance : les coopérations déjà existantes entre les acteurs locaux doivent être renforcées et développées, notamment autour du triptyque prévention, action de police et réponse pénale, afin d'améliorer le continuum de sécurité. Aujourd'hui encore, les conditions d'un dialogue régulier et équilibré dans le cadre de concertations entre le maire, le préfet, le DDSF et le Parquet, ne sont pas réunies dans l'ensemble des territoires ;

- **une approche valorisant la proximité** : les grandes villes ont développé depuis plusieurs années un service de proximité et des expérimentations qui impliquent et tiennent compte des habitants, en développant au quotidien un travail de prévention, de médiation voire de conciliation auprès de la population. Cette proximité est la pierre angulaire des actions des collectivités territoriales : la police municipale doit rester une force de sécurité intérieure organisée en îlot, réactive et accessible à toutes et tous. Il convient donc de s'assurer d'un véritable changement de paradigme dans la conception des politiques de sécurité au niveau national comme local avec comme pierre angulaire la co-construction et la gouvernance partagée.

Pour garantir le respect de ces principes et les capacités d'intervention des grandes villes et intercommunalités, deux sujets méritent une attention particulière :

- l'évolution des missions des politiques locales de sécurité ne doit pas se traduire par un transfert de compétences et de charges entre police nationale et police municipale : la police municipale doit rester dans son champ d'action prévu par le cadre législatif. Ainsi, **une clarification des compétences entre acteurs nationaux et locaux mériterait d'être conduite**. Le niveau local n'ayant pas à se substituer aux compétences régaliennes de l'Etat puisque c'est à lui d'assurer la sécurité de la population, la répression des crimes et des délits via la police judiciaire, en tout temps et en tout lieu, avec les forces de police et de gendarmerie ;

- la **question des moyens alloués aux politiques territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance** doit être posée, aussi bien en termes de prise en compte des charges induites pour les collectivités suite à l'élargissement de leurs missions qu'en termes de statut et de valorisation des métiers (police municipale, travailleurs sociaux...).

NOS PROPOSITIONS CONCRÈTES

SUR LES POLICES MUNICIPALES

Les polices municipales se sont développées, tant dans leurs missions, leurs répartitions que leurs orientations et s'affirment aujourd'hui comme un atout et une force essentielle dans le pays, en appui des forces régaliennes. Ce fait s'illustre d'ailleurs particulièrement bien dans les territoires urbains puisque s'il existe une diversité des priorités d'actions et une hétérogénéité des déclinaisons opérationnelles retenues par les élus locaux, la quasi-totalité des grandes villes de France en sont dotées.

Les maires, fort de cette diversité et garants de la cohésion sociale à travers leurs prérogatives juridiques, investissent toujours plus le terrain de la sécurité et de la tranquillité publique en lien étroit avec celui de la prévention de la délinquance. Dans ces conditions, ils tendent à développer un service de proximité quotidien et partenarial qui implique et tient compte des habitants.

Enfin, si les polices municipales sont au coeur des politiques de sécurité et de tranquillité publique territoriales, elles s'intègrent au reste du continuum de sécurité et travaillent de concert avec les forces régaliennes (notamment via les conventions de coordination, outil fonctionnel et plébiscité).

Les propositions ci-dessous visent à améliorer et renforcer leurs actions au plus près des besoins des territoires.

LES PROPOSITIONS

Au niveau national

- **Clarifier les compétences et certaines procédures, afin de confirmer et recentrer le rôle de la police municipale dans une action de proximité et de contact avec la population** ; généraliser la forfaitisation pour toutes les contraventions et délits « du quotidien » (occupation de hall d'immeuble, vente à la sauvette, conduite sans permis, vol simple à faible préjudice...) ; créer un seul modèle national de procès-verbal pour l'ensemble des services de polices municipales et abandonner les rapports ; généraliser la verbalisation électronique pour le non-respect des arrêtés du Préfet et des arrêtés du maire ; simplifier et raccourcir la procédure des véhicules placés en fourrière ; permettre de procéder à des dépistages de stupéfiants et d'alcoolémie sans l'ordre de l'OPJ ;
- **Reconnaître les spécificités et l'identité de la police municipale à travers la création d'un statut dérogatoire de la sécurité** ; reconnaître les mêmes spécificités aux polices municipales qu'aux autres forces de sécurité par l'application d'un régime identique (travail de nuit, prime, etc.) mais aussi avec les mêmes obligations (absence de droit de grève, etc.) ; restructurer le régime indemnitaire et les grades de la filière police municipale ;
- **Engager une réflexion sur le statut et le métier de policier municipal, afin de lutter contre le manque d'attractivité actuelle et reconnaître l'élargissement et l'évolution de ses missions** ; réviser les modalités des concours et de la formation

initiale (qui pourrait se faire dès l'obtention du concours et non à la prise de poste) ; supprimer les seuils de recrutement pour certains postes de direction ; revoir les conditions d'évolution de carrière et de départ à la retraite (pour un départ possible pour toutes les catégories à partir de 57 ans) ; travailler sur la rémunération (notamment l'intégration des primes dans le traitement indiciaire) ;

- **Moderniser les outils pour une meilleure efficacité sur le terrain** : permettre l'extension gratuite et complète de l'accès aux fichiers FOVES, SNPC, SIV, FPR (sur des bases de données réduites aux besoins des polices municipales) ; adapter les moyens matériels aux réalités de terrain, la Police Municipale intervenant régulièrement en premier lieu (systèmes d'interopérabilité radio entre les services de police municipale et les forces de sécurité étatique par exemple).

Au niveau local

- **Elargir certaines compétences des policiers municipaux pour les villes qui le souhaitent** : proposer pour les villes volontaires une expérimentation dans un cadre borné, assortie d'un mécanisme de dialogue et de concertation entre maire et procureur, en permettant aux policiers municipaux de constater de nouvelles infractions sur la voie publique, limitativement énumérées et ne nécessitant pas d'actes d'enquête ;

- **Améliorer la pertinence et l'efficacité des systèmes de vidéoprotection** en engageant un travail de cartographie des terrains propices à leur installation ;

- **Développer les échanges d'information entre services et poursuivre les efforts de collaboration et de partenariats** sur la base des instances déjà existantes en veillant à associer l'ensemble des acteurs locaux, notamment ceux du secteur associatif, de la prévention et de la santé ;

- La **question de la visibilité pour les maires, de la répartition des effectifs de police nationale présents sur le terrain** demeure une question sensible sur laquelle France urbaine a appelé plusieurs fois de ses vœux à une plus grande transparence concernant les critères appliqués pour répartir les effectifs sur le territoire. Il s'agirait également pour les maires de connaître la qualité des effectifs présents sur le territoire, le champ d'intervention des différents métiers au sein de la police étant très varié.

- **Mieux informer et communiquer auprès des acteurs territoriaux et des citoyens sur les missions respectives des acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique**, par exemple via la publication d'un guide, de fiches pratiques ou de réunion d'information.

- **Engager un travail de réflexion vis-à-vis de la mutualisation des moyens humains et matériels au service des intercommunalités** dans le cadre d'un portage communautaire des politiques territoriales de sécurité et de prévention.

SUR LA LUTTE CONTRE LES RADICALITÉS VIOLENTES

La lutte contre les radicalités violentes recouvre désormais de nombreux domaines, au-delà de la radicalisation religieuse qui, selon les territoires, peut-être plus ou moins présente. Les phénomènes de violence renvoient à un sentiment général de dégradation du climat social local, accentuée par la crise sanitaire, où la vulnérabilité des individus a pu être renforcée.

Ainsi, les nouvelles formes d'actions collectives violentes, par exemple en villes, questionnent le respect du vivre ensemble et de l'autorité républicaine. Vu la mobilité des phénomènes et leurs pluralités, il est important de les gérer également à l'échelle intercommunale de manière réactive et préventive. Les élus et leurs services doivent donc s'emparer du sujet et l'inscrire comme une priorité, avec le concours de l'Etat, afin de « redonner vie à la concorde républicaine ».

LES PROPOSITIONS

- **Avoir une compréhension plus fine des phénomènes de radicalisation**, par le biais de données et d'indicateurs à travailler dans les différentes instances de coordination (CLSPD/CISPD/CMSPD) ; étudier la pertinence de créer un observatoire ; Travailler sur les nouvelles formes de radicalités violentes : mouvements identitaires, mouvements sociaux, trafics de stupéfiants...
- **Redéfinir les radicalités violentes dans un sens large**, notamment en intégrant les questions de souffrances psychologiques et psychiques et de déracinement culturel ;
- **Systématiser la création et la coordination au sein des CLSPD/CISPD, d'une cellule de lutte contre les radicalisations à l'échelle communale ou intercommunale**, rassemblant les différents acteurs concernés, institutionnels, associatifs ainsi que les bailleurs sociaux : elle permettrait de mettre en place une stratégie territoriale volontariste et transversale ;
- **Mettre en œuvre des actions fortes à la fois au niveau national et local pour permettre une plus forte prévention et répression des actes radicaux et violents en ligne, ainsi qu'une déconstruction de certains discours haineux** notamment auprès des jeunes :
- **Valoriser et renforcer les actions de proximité, au plus près des citoyens** : réaffirmer le rôle de liaison de la police municipale via un travail quotidien d'îlotage.
- **Travailler sur la restauration du lien social et favoriser la place des jeunes comme acteurs** : renouveler l'engagement bénévole associatif notamment chez les jeunes ; réfléchir à la création d'un statut « bénévole » ; mieux communiquer sur le contrat civique

- **Réaffirmer le rôle des élus locaux comme pivots de la prévention et comme autorité républicaine** : cela suppose notamment de travailler sur l'accès aux informations individuelles pour les profils dangereux.
- **Renforcer les moyens des structures permettant de prévenir certaines radicalités** : valoriser notamment les métiers du secteur médico-social, mieux accompagner les professionnels pour améliorer la prise en charge des addictions, de la santé mentale et d'autres difficultés psychiques.
- **Mieux former les agents et les élus à ces phénomènes en veillant à ne pas superposer les dispositifs** (notamment mis en œuvre dans le cadre de la loi du 24 août 2021) : formations obligatoires, guides méthodologiques...

SUR LE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUTION JUDICIAIRE

De nombreux territoires, notamment urbains, connaissent une augmentation des faits de violence et restent marqués par la petite délinquance, qui altère la tranquillité publique et dégrade les conditions de vie des habitants.

Le partenariat avec l'institution judiciaire est alors fondamental, et suppose une relation de confiance entre la justice et les acteurs locaux. Cette relation reste parfois à construire dans certains territoires puisqu'elle dépend trop souvent des individualités, quand bien même les collectivités disposent d'une connaissance précise des réalités locales.

Ainsi, sur le modèle de dispositifs partenariaux ayant déjà démontré leur efficacité (interventions de l'institution judiciaire « en dehors de ses murs », informations des bailleurs sociaux des suites de leur requêtes au Procureur, travailleurs sociaux dans les commissariats...), ce partenariat doit se développer, notamment en prenant en compte le point de vue des victimes, des habitants et des acteurs locaux.

S'il ne peut pas répondre aux difficultés structurelles propres à la justice, un partenariat renforcé permet d'améliorer la réponse pénale et le continuum de sécurité, notamment par les actions de réinsertion des personnes délinquantes, qui contribuent directement à la prévention de la récidive.

LES PROPOSITIONS

- **Viser une justice de proximité, proche des justiciables, avec des temps corrects de réponse judiciaire, en garantissant des moyens supplémentaires à l'institution judiciaire ;**
- Améliorer le cadre législatif de la relation entre le Parquet et les collectivités locales pour **officialiser les relations entre justice et collectivités et garantir un dialogue fréquent entre ces deux acteurs** : la mise à disposition obligatoire et durable dans chaque Parquet, d'un chargé de mission/interlocuteur dédié aux collectivités, l'implication obligatoire du Parquet en dehors des assemblées plénières du CLSPD/CISPD ; cette institutionnalisation du travail partenarial peut s'opérer via une convention cadre nationale puis par des déclinaisons locales s'adaptant selon les spécificités (« rencontre justice ville », de traitement conjoint des incivilités dans le cadre de protocole de justice de proximité, de procès-verbaux simplifiés et transmis immédiatement au délégué du procureur ainsi qu'au référent de la mairie, qui tiennent une audience dans les quinze jours de la constatation de l'infraction...)
- **Redéfinir les procédures relatives au secret partagé et à l'instruction pour favoriser la place du maire** comme pilier de la chaîne pénale ;
- **Rendre les procédures** (d'alerte, de suivi, d'accompagnement, d'échanges...) **plus agiles voire plus simples, en modernisant les outils**

informatiques ;

- **Doter les collectivités locales d'une véritable interface « justice »**, notamment par la mise en place d'interlocuteurs spécialisés sur les questions de réinsertion et de prévention de la délinquance, avec des moyens supplémentaires dédiés ;
- **Développer les peines en réparation de type TIG/TNR et les élargir à de nouveaux acteurs** (SDIS, bailleurs sociaux...) : Le TIG constitue une mesure "gagnant-gagnant", il convient donc de mieux valoriser financièrement les tuteurs des TIG/TNR ; Le porter à l'échelle métropolitaine et multiplier les rencontres, entre tuteurs, les lieux d'accueils ; préciser le cadre juridique en la matière (utilisation d'outils pour les mineurs lorsqu'il s'agit de travaux de voirie par exemple) ;
- **Valoriser les bonnes pratiques territoriales pour les essayer** : modèle de convention SPIP/intercommunalités, modèle de rapport unique d'intervention, TIG collectifs, justice restaurative...
- **Faire mieux connaître l'action publique locale auprès des services et des citoyens**, comme les maisons de justice et du droit, le Service d'Accueil Unique du justiciable au tribunal qui permet d'apporter une première réponse ou le Point d'Accès au Droit, permanence juridique gratuite ;
- **Décloisonner les actions des institutions, en limitant les freins à l'information et en fonctionnant de façon transversale**, notamment via des rencontres régulières dans les instances de coordination (CLSPD).

SUR LES POLITIQUES DE PRÉVENTION

Les grandes villes tendent à développer depuis plusieurs années un service de proximité, en développant au quotidien un travail de prévention, de médiation voire de conciliation auprès de la population. Gestion de l'espace public et habitat collectif, accès aux droits et aux services, transports en commun, milieu scolaire et jeunesse, participation des habitants, médiation sociale... les actions de prévention permettent de traiter une multitude de sujet qui contribuent, grâce à une présence sur le terrain, à prévenir les situations conflictuelles et à faciliter les relations sociales au quotidien.

Cependant, ces actions de prévention restent peu connues et articulées entre elles, alors que le contexte (crise sanitaire, hausse du trafic de stupéfiants, augmentation des problématiques liées à la santé mentale et aux violences intrafamiliales, insalubrité de certains logements, recrudescence des squats de logements vacants...) complexifie ces missions et renforce le besoin d'accompagnement de certains publics (femmes en errance, jeunes en décrochage scolaire, majeurs isolés...).

Quand bien même les collectivités doivent rester maîtres des moyens qu'elles souhaitent engager, la prise en compte de la santé (mentale) dans le développement des politiques de prévention et la coordination des acteurs / dispositifs est un enjeu fondamental.

Nos propositions

- **Face aux fortes alertes des acteurs locaux sur la recrudescence des squats et des risques que cela induit (risque de feu dans les appartements, dégradations et nuisances, deal et trafic, prostitution...), il est important de donner les moyens nécessaires aux maires pour lutter contre ce phénomène ;** ces derniers pourraient par exemple se substituer aux propriétaires défaillants dans le cadre d'un squat sur une propriété privée, en leurs refacturant ultérieurement les frais de procédure et d'évacuation. La collaboration entre services préfectoraux et services municipaux est essentielle et le maire devrait être en mesure d'accélérer les procédures, voire saisir directement le préfet en cas d'inertie de la personne (ou son représentant) dont le domicile est occupé ;
- **Développer l'interconnaissance et l'interservices en matière de prévention dans le cadre d'une stratégie intercommunale claire,** favorisant les complémentarités d'actions horizontales entre acteurs de la prévention : faire connaître les dispositifs existants via un annuaire territorialisé, accessible aux services et aux citoyens ;
- **Utiliser pleinement le maillage qu'offrent les instances de concertation et de pilotage (CLSPD / CISPD) pour favoriser les échanges d'information,** en les ouvrant à l'ensemble des acteurs compétents en matière de prévention ;
- **Rénover le cadre relatif au partage d'informations nominatives :** disposer d'une nouvelle charte nationale de partage des informations nominatives au sein des CLSPD / CISPD / CMSPD précise et co-construite avec les grands réseaux (travail social, CIPDR, Association des départements de France,

Education nationale ...). Cette charte nationale (pouvant se décliner localement selon les besoins) précisera la place et le rôle du maire et des coordonnateurs dans le partage d'informations avec les autres partenaires (et en particulier avec les travailleurs sociaux) ;

- **Construire à partir des territoires une nouvelle santé publique, fondée sur une approche globale et préventive, et non pas sectorielle et exclusivement curative** : renforcer le continuum de prévention dès le plus jeune âge en renforçant les moyens de la médecine scolaire afin de développer des programmes ambitieux de dépistage, de prévention et d'information autour de la lutte contre la sédentarité, des risques d'exposition des enfants à des contenus violents, de réduction de l'exposition aux écrans, de respect des obligations en matière d'éducation à la sexualité ;
- **Renforcer les moyens et la coordination au service de la santé mentale : la crise sanitaire et les mesures d'isolement successifs ont eu un impact majeur sur la santé des Français, et tout particulièrement sur leur santé mentale** : renforcer le dialogue avec la psychiatrie de secteur pour instruire avec réactivité, bienveillance et souci d'inclusion les cas les plus complexes que la fermeture de lits d'hospitalisation en psychiatrie et l'inadéquation des moyens consacrés à l'hôpital poussent parfois dans nos commissariats (dispositif « coupe-fil »), voir jusqu'à la rue ; renforcer le lien entre élus locaux et professionnels de santé en articulant systématiquement le projet de territoire (qui peut être matérialisé par les CLS ou les CRTE) et le projet professionnel construit par les soignants pour répondre au mieux aux besoins des habitants et des soignants et articuler les dispositifs de soutien et le cas échéant de contractualisation ;
- **Permettre aux territoires de partager le diagnostic et de contractualiser sur des objectifs partagés** : l'enjeu de l'accès aux données pour une gouvernance renouvelée : Se donner les moyens d'un suivi des publics les plus éloignés de la santé en renforçant les dispositifs d'aller-vers : publics précaires et vulnérables, jeunes isolés, sans papiers, sans-abris, personnes souffrant d'addictions..., la crise sanitaire a montré les difficultés d'accès aux soins d'une part importante de nos concitoyens, dont la prise en charge repose trop souvent, face aux carences du service public, sur des bénévoles associatifs qui appellent de leurs vœux une prise en charge par les pouvoirs publics. Les dispositifs doivent être réintégrés dans le droit commun, avec des financements adéquats garantissant des emplois rémunérés. A ce titre, les maraudes doivent disposer de moyens supplémentaires : l'aller-vers est la seule manière de toucher ces publics. Nous ne pouvons pas accepter qu'en plus de conditions de travail excessivement difficiles, ces personnels soient précarisés par des emplois non durables et des salaires non attractifs.
- **Amorcer une stratégie de communication claire quant aux solutions apportées et prendre davantage en compte les habitants et les parcours de vie** lorsqu'il s'agit de dispositifs liés à la tranquillité publique et à la prévention ;

- **Revoir l'enveloppe et les modalités d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** : possibilité de le rendre pluriannuel car le calendrier actuel des co-financements est peu flexible en fonction des besoins et ne favorise pas des actions structurantes/en continuité ; revoir son montant car ce dernier est trop faible en l'espèce et prévoir plutôt des crédits annuels à hauteur de 140 millions d'euros avec un engagement de l'Etat sur 5 ans ; avoir une réunion départementale annuelle de présentation des dossiers ayant obtenu une subvention ;
- **Augmenter et adapter les moyens humains et financiers pour les acteurs de la prévention, notamment dans le secteur médico-social ou le secteur de la santé mentale** : simplifier les démarches administratives, limiter le nombre de financeurs et d'instances décisionnaires, revoir la géographie des quartiers prioritaires de la Ville, parfois trop restreinte ; compléter la formation initiale des travailleurs sociaux par la reconnaissance des compétences nécessaires à la prévention (travail de rue, prise de risque, responsabilités des notes rédigées pour les juges...) ;
- **Reconnaître juridiquement le métier de médiateur social** : on remarque que l'évaluation, la formation, la protection ou encore la professionnalisation des médiateurs ne sont pas assez précisées quand bien même les pratiques et les secteurs d'intervention se multiplient ; adapter et consolider les offres de formation, autour d'un corpus dédié à la raison sociale et éducative des associations sportives et extra-sportives et à la promotion des valeurs républicaines et du vivre-ensemble ;
- **Renforcer l'accompagnement et le suivi des victimes et le nombre de logements temporaires mis à disposition dans la prévention des violences conjugales et intrafamiliales**, d'outils réglementaires pour les combattre efficacement ;
- **Développer les actions de proximité en lien avec la police municipale, la police nationale et identifier des actions thématiques sur les actions de prévention** (exemple : violences faites aux femmes)
- **Proposer des relais à la dématérialisation ainsi qu'une éducation au numérique** ;
- **Améliorer la gestion des flux migratoires en accompagnant, par des moyens adaptés, les migrants dans leurs freins à l'insertion** (difficultés psychologiques, cohabitation entre communautés...) ;
- **Favoriser pour les plus jeunes le « vivre ensemble » par l'expression** (culturelle, sportive, scolaire...) et la médiation sociale par les pairs : l'école doit être réaffirmée, au-delà d'un lieu d'apprentissage, comme un lieu de vie.

CONTACT

Maxime Merlin

Chargé de mission sécurité et prévention, organisation institutionnelle et fonction publique à France urbaine

CONTACT PRESSE

Benoit Cormier

Responsable de la communication et de la presse de France urbaine

PLUS D'INFORMATIONS

franceurbaine.org/content/assises-de-la-securite